

Mise à disposition d'espaces publicitaires pour les organisateurs d'événements

Période couverte : événements du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

Règlement de participation

Ref. 2022-VB-INDCOORD-CONCOURS-ESPACEPUBLICITAIREJANJUN2023

1. CONTEXTE : PROMOTION DE L'IMAGE DE BRUXELLES PAR DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION DEDIEES AUX EVENEMENTS

visit.brussels poursuit une politique de promotion touristique, marketing et culturelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, elle exerce notamment la mission de **renforcer l'image de Bruxelles** et ce en vertu des articles 9 à 11 de son contrat de gestion. L'offre culturelle et événementielle constitue un fondement majeur de l'image, en particulier à Bruxelles. La Région abrite en effet une centaine de musées et accueille, chaque année, quelques 23.000 événements repris dans l'agenda de visit.brussels. L'offre culturelle et événementielle est déterminante pour l'image et le rayonnement de la Région. Elle façonne un « imaginaire bruxellois » qui doit être clairement identifiable par les visiteurs, touristes, professionnels et par les Bruxellois eux-mêmes. Il est donc primordial de soigner la communication autour de cette offre auprès de l'ensemble de ces publics.

visit.brussels assure la **communication et la promotion touristique et culturelle** des manifestations et événements qui sont organisés sur le territoire de la Région sur la base d'une stratégie de marketing affinitaire correspondant à l'ADN bruxellois et visant ainsi à toucher les membres de diverses communautés d'intérêt (art contemporain, arts plastiques, design, pop culture, bande dessinée, arts urbains, cinéma, arts vivants, musique, jazz, patrimoine, art nouveau, art deco, gastronomie) en mettant en avant les atouts de Bruxelles pour ces communautés.

Dans le cadre de la promotion de l'offre culturelle et événementielle de la Région de Bruxelles-Capitale en 2023 et afin de renforcer globalement l'image et le rayonnement de la Région, visit.brussels organise un concours à destination des opérateurs et des organisateurs d'événements culturels et touristiques afin de leur permettre de bénéficier gratuitement d'une campagne publicitaire (cfr description ci-dessous).

Description campagne d'affichage "candélabre"

30 lauréats se verront octroyer une campagne d'affichage sur les supports candélabres (50 faces), labellisés visit.brussels, d'une durée de 15 jours, pour promouvoir un événement spécifique dans les différentes communautés d'intérêt.

La valeur de cette campagne est estimée à 5.500 euros (frais de production et taxes d'affichage inclus).

Si pour une raison de planning une campagne candélabres n'était pas possible, visit.brussels se réserve le droit d'offrir un autre type de campagne (print, affichage, ...) pour une valeur équivalente.

Extra

Les 5 premiers lauréats se verront également octroyer une campagne de bannering web (728 x90 px) d'une semaine (30.000 impressions) sur le site du média Bx1.

En vue de promouvoir une image multiculturelle, visit.brussels veillera à ce que les événements qui sont mis en valeur soient un reflet de la richesse, de la variété et de la diversité des thématiques culturelles et

évènementielles clés de la Région : art contemporain, arts plastiques, design, pop culture, bande dessinée, arts urbains, cinéma, arts vivants, musique, jazz, patrimoine, art nouveau, art déco, gastronomie.

Les événements éligibles à ce concours se déroulent du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 (un second concours sera organisé courant 2023 pour les événements du second semestre de 2023)

2. OBJET ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE

L'objet du Règlement est de définir les conditions de participation au concours, son déroulement et les projets qui seront soumis à l'appréciation du Jury. Le concours aboutira au choix de 30 Lauréats par le Jury.

Les dispositions légales applicables sont notamment les suivantes :

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; et plus particulièrement le chapitre 4 intitulé « concours » (articles 117 et suivants).

3. DEFINITIONS

Les termes suivants utilisés dans le présent règlement sont définis comme suit :

- **Organisateur**
L'asbl visit.brussels dont le siège est sis à 1000 Bruxelles, Rue Royale 2-4, inscrite à la BCE sous le numéro 0600.885.207
- **Candidat ou équipe candidate**
La personne morale ou le groupement de celles-ci ayant valablement introduit une candidature.
- **Jury**
Le jury est un organe indépendant chargé de l'évaluation des projets remis dans le cadre du présent Concours. Il a une compétence de décision. Il est composé de minimum 2 représentants de visit.brussels (management) ainsi que de minimum trois représentants extérieurs indépendants. Le nombre est déterminé par l'organisateur (5 personnes minimum dont au moins trois ne faisant pas partie de visit.brussels).
- **Lauréat**
Le Candidat dont l'Événement aura été sélectionné par l'Organisateur et avec qui l'Organisateur passera un marché public de services conformément à l'article 42 de la Loi sur les marchés publics.
- **Événement**
Chaque Candidat soumettra à l'appréciation du Jury un Événement culturel et/ou touristique particulier ouvert au public (exposition temporaire, festival, foire ou salon à caractère culturel, parcours, événement thématique...) pour lequel il estime qu'une communication spéciale doit se faire par le biais d'une campagne publicitaire 'candélabre'.

4. CANDIDATURE – RECEVABILITE

a. Critères de recevabilité de l'Événement

La participation au concours est libre et gratuite.

Un Événement n'est recevable qu'aux conditions suivantes :

- Émaner de toute personne physique ou morale étant soit un opérateur culturel (exemples : théâtre, musée, centre d'art, cinéma ...), soit un organisateur d'événements culturels et/ou touristiques (exemples : exposition temporaire, festival, foire ou salon à caractère culturel, parcours, événement thématique ...).
- Viser diverses communautés d'intérêts formant les fondements majeurs de l'offre culturelle, touristique et événementielle à Bruxelles dont l'art contemporain, les arts plastiques, le design, la pop culture, les arts urbains, la bande dessinée, le cinéma, les arts vivants, la musique, le jazz, le patrimoine, l'art nouveau, l'art déco et la gastronomie.
- Avoir lieu pendant la période du **01/01/2023 au 30/06/2023**.
- Se tenir sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Être susceptible d'accueillir un minimum **de 2.000 visiteurs** tout le long de l'Événement (dans une hypothèse sans restriction liées aux mesures sanitaires).

Tout Candidat est autorisé à remettre une candidature pour plusieurs événements. À l'issue de la délibération du jury, il ne pourra cependant être **Lauréat que pour un seul** d'entre eux. Le (ou les) autres événements **non sélectionnés** pourront faire l'objet d'une autre candidature lors du 2^{ème} concours lancé par visit.brussels pour les événements se déroulant au second semestre de 2023. (Ainsi si le candidat 1 remet une candidature pour 3 événements (A, B, C), qu'à l'issue du premier concours l'événement B est Lauréat, le candidat 1 pourra remettre une candidature pour les événements A et C lors du 2^{ème} concours mais pas pour l'événement B).

b. Dossier de candidature à remettre

Pour être complète, une candidature devra impérativement comprendre :

- > Le formulaire de candidature en ligne (Google Forms) dûment complété disponible [ici](#).

Le dossier de candidature peut être remis dans les deux langues acceptées dans le cadre de ce Concours : français et néerlandais.

c. Irrégularités

La candidature sera automatiquement exclue si :

- Le Candidat ne répond pas à l'un des critères de recevabilité repris en point 4a du règlement ;
- Le formulaire en ligne (Google Forms) n'est pas dûment complété.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux Candidats de fournir une information

complémentaire ou de compléter le dossier. Ils s'agira uniquement d'éléments ne modifiant pas la nature globale de la Candidature. Pour rappel, si la candidature est incomplète, le Candidat sera exclu.

d. Modalité de dépôt du dossier de candidature

Les **dossiers de candidature** sont à soumettre pour le **26/10/2022 à 12h00** au plus tard via le formulaire en ligne disponible [ici](#).

Cette candidature peut être rédigée en français ou en néerlandais.

Après la réception et l'analyse des dossiers de candidature, l'Organisateur informe les Candidats de la(non) recevabilité de leur candidature.

Les dossiers doivent être remis pour le **mercredi 26 octobre 2022 à 12 heures** au plus tard sous peine d'irrecevabilité.

Les dossiers qui parviendront en dehors des délais fixés ne seront pas retenus.

5. PREPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'Organisateur répondra à toute question ou demande d'information nécessaire à la bonne préparation du dossier. Ces éventuelles questions doivent être posées par écrit à culturevent@visit.brussels.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas répondre aux questions qu'il estime non pertinentes pour le présent Concours ou pour l'établissement d'une demande de participation.

6. CALENDRIER

Actions	Date
Publication du concours	10/10/2022
Dépôt dossier de candidature	Date limite : mercredi 26/10/2022 à 12h
Décision du jury	mardi 8/11/2022
Communication des résultats du concours	14/11/2022, par email
Espace publicitaire	Période couverte : 01/01 > 30/06/2023

Le délai de production

Action	Planning
Campagne d'affichage candélabre Envoi du visuel "candélabre" mis en page à visit.brussels à l'adresse : culturevent@visit.brussels	Campagne d'affichage candélabre 20 jours ouvrables minimum avant la date de début de campagne (selon dates de campagne fixées en accord avec visit.brussels)

Les délais "contreparties"

Actions	Planning
Encodage de l'Événement sur www.extranet.brussels pour diffusion sur le site de visit.brussels et ses partenaires.	2 mois minimum avant le lancement de l'Événement

Mise en vente de tickets sur la billetterie LAST MINUTE de visit.brussels (si l'événement est payant)	3 semaines minimum avant le lancement de l'événement
---	--

7. ATTRIBUTION

a. Critères d'évaluation

Pour chacune des différentes thématiques, le Jury examinera les dossiers sur base des 5 critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation	Pondération /100 points
Retombées et plus-value en termes d'image pour la Région de Bruxelles-Capitale.	25 points
Potentiel d'attraction pour les visiteurs, tant Bruxellois, Belges et des pays limitrophes.	25 points
L'événement favorise-t-il la citoyenneté, l'inclusion, la durabilité, l'emploi et l'ancrage local.	25 points
Originalité, caractère novateur de l'événement	15 points
L'événement fédère-t-il plusieurs lieux et/ou plusieurs communes	10 points

Des questions précises portant sur les critères d'évaluation ci-dessus sont adressées dans [le formulaire \(Google Forms\)](#) qui est à remplir.

L'analyse des dossiers sera faite de la manière suivante :

Après élimination des candidatures irrecevables et/ou irrégulières, le jury établira une note pour chacun des critères (1 étant la note la plus basse) sur la base des informations fournies dans les dossiers des Candidats. En additionnant les points obtenus pour chaque critère, une note globale sur 100 sera déterminée pour chacune des candidatures, la candidature obtenant la meilleure note étant classée première.

Dans le cas où des Candidats obtiendraient la même note globale, il sera procédé comme suit pour les départager :

- Sera classée prioritairement la candidature ayant obtenu la meilleure note aux trois critères de poids les plus élevés.
- S'il faut départager des lauréats en cas d'égalité entre des candidats ayant obtenu la même note aux critères de poids les plus élevés, le gagnant sera celui qui a le plus de point au critère favorisant la citoyenneté, l'inclusion, la durabilité, l'emploi et l'ancrage local.

A l'issue du concours couvrant les événements entre le 01/01/2023 et le 30/06/2023, il y aura 30 Lauréats. Les lauréats remporteront une campagne d'affichage "candélabres" de 50 faces (cfr description ci-dessus) en Région de Bruxelles-Capitale.

Les 5 premiers lauréats se verront également octroyer une campagne de bannering web (728 x90 px) d'une semaine (30.000 impressions) sur le site du média Bx1. Un contact direct sera établi entre le lauréat et Bx1. Les dates et besoins seront communiquées ultérieurement aux lauréats.

b. Désignation des Lauréats

Le Jury consigne dans un procès-verbal signé par ses membres le classement des Événements recevables décidé selon les critères d'évaluation ainsi que ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements.

Les Candidats peuvent être priés, si nécessaire, de répondre aux remarques et questions consignées dans ledit PV afin de clarifier tel ou tel aspect d'un Événement.

Un PV complet de l'échange d'information entre les membres du Jury et les Candidats est également établi.

Sur base de la décision du Jury, l'Organisateur analysera les projets remis dans le cadre du présent Concours et désignera les Lauréats.

Aucune prime ni indemnité n'est octroyée par l'Organisateur aux Candidats ni aux Lauréats.

c. Candidats non sélectionnés

Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats non sélectionnés. Ces derniers sont les bienvenus pour tenter leur chance à un prochain concours.

d. Impact de la crise sanitaire

Au vu de la situation pandémique actuelle, l'Organisateur se réserve le droit, sans indemnité quelconque pour les Lauréats, de ne pas attribuer de marchés de services faisant suite au présent concours ou de modifier les dates de la campagne initialement prévue selon l'évolution de la situation sanitaire.

Si toutefois l'Événement est annulé pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, le Lauréat ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'Organisateur à quelque titre que ce soit.

8. OBLIGATIONS DU LAURÉAT

- Le Lauréat s'engage à respecter le marché public de services qui fait suite à la sélection de sa candidature. Le présent Règlement ainsi que l'Événement tel que présenté et accepté par l'Organisateur font partie intégrante du marché de telle sorte que le non-respect de l'un ou l'autre document entraîne de plein droit une violation dudit marché.
- Dans le cadre de l'exécution du marché public de services, le Lauréat sera tenu de respecter au minimum les obligations suivantes :
 - Le Lauréat s'engage à encoder l'Événement en question en 3 langues (FR/NL/EN) sur **www.extranet.brussels** au minimum 8 semaines avant la date de début de l'Événement.
 - **Campagne candélabre** : Le Lauréat s'engage à **fournir le visuel pour la campagne candélabres 20 jours ouvrables avant la date de lancement de campagne** à l'adresse suivante : culturelevent@visit.brussels. Le Lauréat devra intégrer son visuel de campagne en respectant le canevas graphique 'visit.brussels' mis à disposition à cette fin (**voir annexe 1**). L'Organisateur aura le droit de demander une modification de ce dernier si le visuel de campagne proposé ne correspond pas au canevas imposé.

- Le Lauréat s'engage à mettre en vente via la **billetterie last minute de visit.brussels**, un minimum de **10 places** du plein tarif à moitié prix, par Événement ayant lieu le jour même, par jour et ce pour toute la durée de l'Événement (**voir annexe 2**, et plus particulièrement article 5.3. relatif aux commissions).

Ce point n'est pas d'application quand l'Événement est gratuit.

En option, visit.brussels offre la possibilité au Lauréat de bénéficier d'un soutien supplémentaire pour la vente de billets pour l'Événement en faisant appel à la billetterie « classique » de visit.brussels. Pour de plus amples informations, le candidat peut s'adresser à ticketing@visit.brussels.

- Le Lauréat s'engage à communiquer à visit.brussels les statistiques de fréquentation liées à l'Événement. Un formulaire ad hoc sera envoyé par visit.brussels à cet effet.
- Le Lauréat s'engage à **mentionner la collaboration avec visit.brussels et faire figurer le [logo visit.brussels](https://www.visit.brussels)** dans toutes les communications et sur toutes les productions liées à l'Événement ainsi que sur son site web. Cette mention se fera sous la forme suivante:
 - Mention de la phrase « en collaboration avec visit.brussels » sur le site web de l'Événement et dans les communiqués de presse.
- Les 5 premiers Lauréats s'engagent à faire figurer **[le logo de Bx1](#)** dans toutes les communications liées à l'Événement ainsi que sur son site web.
- Le Lauréat s'engage à mettre gratuitement à disposition de visit.brussels un minimum de **10 places**.

Tout Lauréat qui ne respecterait pas les obligations mentionnées ci-dessus sera sujet à une indemnité forfaitaire de 1.000 EUR, augmentés des éventuels dommages et intérêts.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au présent concours, les Candidats acceptent que l'Organisateur puisse diffuser leur nom dans le cadre de l'avis sur les résultats du concours et exposer leur Événement en cas d'attribution d'un marché de services et ce, sans dédommagement ou paiement de droits.

Les Candidats s'engagent également à céder à l'Organisateur une jouissance paisible de ses droits de communication et de reproduction des visuels (au sens le plus large, en ce compris typographie, photos,...) fournis dans le cadre de la campagne candélabres dont ils pourront bénéficier s'ils sont Lauréats.

Le Candidat garantit l'Organisateur contre tous recours ou actions que pourrait former un tiers à un quelconque titre que ce soit à l'occasion de l'exécution du marché de services et notamment dans l'hypothèse où un tiers estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir et qui s'opposerait à l'exercice paisible des droits cédés à l'Organisateur.

Il est de plus précisé qu'en aucun cas, l'Organisateur ne pourra être contraint de payer quoi que ce soit à un tiers quelconque détenteur (et/ou exploitant) d'un brevet, licence, etc., employés pour l'exécution du présent concours, le Candidat ayant dans tous les cas, la charge exclusive de ces procédés d'exécution et ce, même s'il ne ressort qu'indirectement de prescriptions applicables au présent concours que l'utilisation d'un brevet, d'une licence, etc., est nécessaire pour une exécution conforme des prestations régies par le présent Règlement.

Ainsi, tous les frais liés à un brevet, les licences, royalties, droits d'auteurs ou frais divers sont à charge du

Candidat, lequel reste seul responsable de toutes revendications.

10. TRAITEMENT DE DONNEES ET RGPD

Les données personnelles collectées lors de la déclaration de candidature à la Campagne Publicitaire se font :

- dans le cadre des conditions de participation volontaire aux appels à projet présents ;
- dans le cadre de communications autour des appels à projets présents et futurs.

Les données sont exploitées par le Responsable de traitement, visit.brussels en sa qualité de gestionnaire de la Campagne Publicitaire Elles seront stockées sur l'infrastructure de visit (Office365 et CRM) avec toutes les mesures de sécurité requises et en toute confidentialité en vue de réaliser les finalités de gestion des candidatures, de sélection des lauréats ainsi que de communication.

Aucune donnée n'est transmise à un tiers non-autorisé sans le consentement préalable de la personne concernée ou en vertu d'une obligation légale. Les données sont conservées le temps nécessaire aux activités de traitement d'être réalisées ou en vertu d'une obligation légale.

Pour obtenir plus d'information sur ce traitement ou appliquer vos droits (droit d'accès, rectification, opposition) en vertu du RGPD, n'hésitez pas à consulter notre politique vie privée <https://visit.brussels/fr/article/vie-privee> ou prendre contact avec dataprivacy@visit.brussels.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 [Fiche technique visuel pour les campagnes candélabres](#)

Annexe 2 [Contrat de prestation de services de billetterie last minute de visit.brussels](#)